

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 5 décembre 2025
N° CP-2025-9-12-1
N° applicatif 13489

12 ème Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction culture et patrimoine

PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé sont partenaires depuis de nombreuses années en matière de lecture publique, notamment pour le fonctionnement de la Médiathèque de la Vallée de Villé. Ce rapport présente les évolutions de ce partenariat, conformément au souhait de la Communauté de Communes de gérer elle-même la médiathèque, et les conséquences en matière d'organisation des services de la Bibliothèque d'Alsace.

En 1975, l'État a développé un réseau de relais autour de ses Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP), destiné à étendre l'offre de prêts de documents et de ressources sur les territoires ruraux. Cette expérimentation a été déployée puis poursuivi par le département sur trois sites, à Altkirch, Sarre-Union et à Villé, en partenariat avec les Communautés de Communes.

A Villé, cet engagement a été renouvelé au milieu des années 2010. La Communauté de Communes de la Vallée de Villé a pris à sa charge la rénovation du bâtiment, dont elle devenue propriétaire en 2013 (délibération N° CP/2013/567, approuvant la rétrocession du bâtiment). La Communauté de Communes de la Vallée de Villé a noué avec le Département du Bas-Rhin un partenariat, par la signature d'une convention pour le fonctionnement du service public de lecture publique signée le 24 octobre 2013.

Dix ans après la réouverture d'une Médiathèque rénovée, il est proposé d'ouvrir un nouveau chapitre à ce partenariat.

I) Proposition d'évolution du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

1) Résiliation de la convention signée le 24 octobre 2013

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, lors de son Conseil Communautaire du 17 octobre 2025, a exprimé le souhait de reprendre la gestion de la Médiathèque intercommunale en régie. Cette décision implique la résiliation de la convention signée le 24 octobre 2013 avec le Département du Bas-Rhin, auquel s'est substituée au 1^{er} janvier

2021 la Collectivité européenne d'Alsace, et relative au fonctionnement de la Médiathèque de la Vallée de Villé.

Cette convention prévoyait dans son article 8.2 un délai de préavis de 6 mois pour pouvoir résilier cet accord.

La Communauté de Communes a exprimé une demande de réduction du préavis. Il est proposé de répondre favorablement à la demande de réduction de préavis de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et ainsi, d'accepter que la convention prenne fin au 31 décembre 2025.

La Collectivité européenne d'Alsace salue l'ambition portée par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, et affirme son engagement à ses côtés.

Il est proposé, par une convention financière, et en tenant compte de la déchéance quadriennale, d'organiser le remboursement des sommes dues par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé à la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des frais liés aux ressources humaines de 2021 à 2025, pour un montant total de 342 000 €.

Les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

2) Mise en place d'une période de transition, afin d'accompagner la Communauté de Communes dans la gestion de la Médiathèque de la Vallée de Villé

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé d'organiser ses services, et à la Collectivité européenne d'Alsace de réorganiser ses activités, il est proposé de mettre en place une période de transition, du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2026.

Cette période de transition fait l'objet d'une convention, jointe en annexe au présent rapport.

Dans le cadre de ce partenariat, les collectivités s'engagent à :

- Pour la Collectivité européenne d'Alsace :
 - A assurer une continuité du service jusqu'au 30 juin 2026, en priorisant autant que possible le maintien des horaires d'ouverture,
 - A accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration de son projet, et former l'équipe de professionnels et/ou de bénévoles désignés par la Communauté de Communes, dans la prise en main de la Médiathèque,
 - A céder à la Communauté de Communes les collections et/ou matériels nécessaires pour la mise en œuvre de son projet, afin d'assurer pour les habitants la continuité du service,
- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Villé :
 - Permettre l'occupation des locaux par les agents de la Collectivité européenne d'Alsace jusqu'au 30 juin 2026,
 - Assurer les frais de fonctionnement du bâtiment.

3) A compter du 1er juillet 2026, la Médiathèque de la Vallée de Villé, pilotée par la Communauté de Communes, deviendra bibliothèque partenaire

A compter du 1^{er} juillet 2026, la Communauté de Communes deviendra pleinement responsable du service de Médiathèque. Elle en définira les priorités, et y attribuera des moyens de fonctionnement, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales.

A compter du 1^{er} juillet 2026, il sera proposé à la Communauté de Communes de devenir partenaire de la Collectivité européenne d'Alsace, afin de bénéficier des services de la

Bibliothèque d'Alsace, au même titre que les 270 bibliothèques partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace.

II) Les impacts sur les services proposés par la Collectivité européenne d'Alsace aux bibliothèques partenaires

La Collectivité européenne d'Alsace propose aux bibliothèques des collectivités partenaires des compléments de collections, afin d'offrir localement un accès à des documents variés et régulièrement renouvelés. Cela permet notamment aux bibliothèques locales de s'appuyer sur des fonds documentaires mutualisés, sur certaines thématiques.

En 2025, 18 bibliothèques partenaires ont effectué un échange documentaire sur le site de Villé. 26 000 prêts ont été réalisés envers ces structures (échanges documentaires, réservations), soit une dépense évitée pour les collectivités locales valorisable à 520 000€.

Entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026, il sera proposé aux bibliothèques partenaires de réaliser leur échange documentaire, soit sur le site de Truchtersheim, soit sur le site de Colmar. Plus aucun échange documentaire ne pourra être réalisé sur le site de Villé au-delà du 30 juin 2026.

Cette modification de lieu des échanges documentaires aura des impacts limités pour les bibliothèques. Leur temps de trajet évoluera en moyenne de 11 minutes, pour se rendre sur un autre site de la Bibliothèque d'Alsace. A noter, ces échanges documentaires n'ont lieu qu'une à deux fois par an.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Concernant l'évolution du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé :

- De prendre acte de l'évolution du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, et notamment du souhait de la Communauté de Communes de gérer en régie la Médiathèque de la Vallée de Villé,
- D'approuver la résiliation de la convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace en matière de lecture publique, signée le 24 octobre 2013,
- D'approuver la demande de réduction du préavis de résiliation, et d'acter que celle-ci sera effective au 31 décembre 2025,
- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace, relative aux modalités financières du partenariat en matière de lecture publique sur la période 2021-2025, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- D'approuver les conditions de régularisation administrative de la convention de 2013, selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe au présent rapport,
- De préciser que la recette sera encaissée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Enveloppe	Opération	Tranche	Nature analytique
P021	E02	O004	T09	5041 - 013-6419-313

- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Communauté de Commune de la Vallée de Villé et la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la reprise en régie de la Médiathèque de la Vallée de Villé par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026 et la mise en œuvre d'une période de transition pour assurer la continuité de service entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026 par la Collectivité européenne d'Alsace, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer
- D'approuver les conditions de mise en œuvre d'une période de continuité de service, entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2026, selon des modalités précisées dans la convention jointe en annexe au présent rapport,
- De préciser que les dons de matériels/collections, pour permettre la continuité du service au 1^{er} juillet 2026, feront l'objet d'une décision ultérieure,
- De préciser que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, pour sa médiathèque, pourra continuer à bénéficier de l'ingénierie de la Bibliothèque d'Alsace, au-delà de la période de transition, au même titre que toutes les bibliothèques partenaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.